

DÉCISION DU PRÉSIDENT



[DP2021_22](#)

Convention de partenariat entre le Syndicat ValOrizon et la Société pour l'étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Lot-et-Garonne (SEPANLOG) - Avenant n° 2 - Ajout de 5 interventions maximum

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n°DL2020-10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président,

Considérant la convention entre ValOrizon et la SEPANLOG signée en date du 7 janvier 2020 pour l'accueil et l'animation des groupes sur les thèmes de la biodiversité et de la protection de l'environnement sur le site de Damazan entre le mois de janvier et le mois de juillet 2020 inclus,

Considérant que la convention initiale fixait les champs d'intervention des deux parties pour 25 animations et que seules 8 ont été réalisées en raison de la crise sanitaire Covid 19.

Considérant qu'un avenant n°1 a été passé pour prolonger la durée d'intervention de la SEPANLOG jusqu'au 31 décembre 2020 dans un premier temps,

Considérant que pour honorer la convention initiale, il y a lieu de prolonger de nouveau la durée d'intervention jusqu'au 31 décembre 2021 pour réaliser 5 animations maximum (passe de 25 animations à 13),

Il convient donc de prendre un avenant n°2,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n°2 à la convention avec la Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature en Lot-et-Garonne (SEPANLOG) afin de prolonger la durée d'intervention jusqu'au 31 décembre 2021 et ajouter 5 animations au tarif de 250€ la 1/2 journée pour un montant total de 1250€ (passant de 25 animations prévues à l'origine à 13),
- Article 2 : **PRÉCISE** que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées,
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au BP.
- Article 4 : **PRÉCISE** que l'avenant correspondant sera signé et notifié à la SEPANLOG.

Fait à Damazan, le 29 avril 2021

Le Président,

Michel MASSET